

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 12 du 12 mars 2015

TEXTE SIGNALE

DÉCRET N° 2014-596

relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la défense.

Du 6 juin 2014

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

DÉCRET N° 2014-596 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la défense.

Du 6 juin 2014

NOR D E F D 1 4 1 2 3 9 5 D

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 110.10.2

Référence de publication : JO n° 131 du 7 juin 2014, texte n° 21 ; signalé au BOC 12/2015.

Publics concernés : *administrations, tous publics.*

Objet : *renouvellement temporaire de commissions administratives à caractère consultatif de l'Etat.*

Entrée en vigueur : *le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication. Le renouvellement prend effet à compter de cette même date.*

Notice : *le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 prévoit que les commissions administratives sont créées ou renouvelées pour une durée maximale de cinq ans. Le Gouvernement a entrepris d'en réduire le nombre, procédant dans un premier temps à la suppression du quart d'entre elles. Les commissions maintenues ne sont renouvelées que pour une année, afin que la nécessité de ce maintien puisse être rapidement réexaminée.*

Tel est l'objet de ce décret pour les commissions relevant du ministère de la défense.

Références : *le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la défense,

Vu la Constitution, notamment son article 37 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2009-630 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la défense,

Décète :

Art 1^{er}. - Les commissions consultatives mentionnées en annexe au présent décret sont renouvelées pour une durée d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.

Art 2. - Le ministre de la défense est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 juin 2014.

Manuel VALLS.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la défense,

Jean-Yves LE DRIAN.

A N N E X E

NOM DE LA COMMISSION	TEXTE INSTITUTIF
Conseil de l'exploitation nucléaire de défense	Arrêté du 13 mars 2002 instituant un conseil de l'exploitation nucléaire de la défense
Commission de déontologie des militaires	Articles R.* 4122-18 à R.* 4122-23 du code de la défense
Comité consultatif de santé des armées	Articles D. 3341-1 et suivants du code de la défense
Comité d'examen des prix de revient des fabrications d'armement	Décret n° 66-221 du 14 avril 1966 portant création du comité des prix de revient des fabrications d'armement
Comité consultatif des utilisateurs des documents, levés et prestations du service hydrographique et océanographique de la marine	Article R. 3416-19 du code de la défense
Commission du label « Bleuet de France »	Arrêté du 26 janvier 2000 portant création de la commission du label « Bleuet de France »
Commissions locales des affectataires	Arrêté du 8 mars 2006 relatif aux prérogatives et obligations des affectataires ainsi qu'aux principes de répartition des charges sur les aérodromes à affectation aéronautique mixte affectés à titre principal au ministère de la défense
Conseil central de l'action sociale	Arrêté du 7 janvier 2014 relatif au Conseil central de l'action sociale